

**RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant que :**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, après un point sur le contexte économique et financier, les grandes orientations budgétaires pour 2023.

Ces orientations seront traduites dans le budget primitif qui sera soumis à votre approbation lors du prochain Conseil municipal.

**I Contexte économique, financier et budgétaire**

Alors que la flambée inflationniste s'est durablement installée, contrairement à ce qui était attendu, la situation économique s'en trouve très dégradée (A), ce qui accroît les tensions budgétaires de Champagne sur Oise (B).

**A/ Un contexte international et national incertain**

**1) Une situation économique qui se dégrade de manière importante**

**Un environnement économique défavorable**

La situation financière et économique mondiale a ralenti de manière considérable en raison d'un niveau d'inflation record qui s'établissait en octobre à 10.7 % en Zone Euro et devrait atteindre 8.8 % au niveau mondial en 2022. Alimentée essentiellement par la hausse des cours des matières premières, la pression inflationniste est particulièrement marquée en Europe en raison de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures russes.

En réaction les banques centrales ont augmenté de manière significative leurs taux directeurs au détriment du soutien à l'activité économique.

Alors que la situation chinoise paraît fragilisée par des tensions sur le marché immobilier, les États Unis, après avoir remonté leur taux directeur les États Unis connaissent un niveau d'inflation moins important en s'appuyant sur leur autonomie énergétique. Le contexte Européen est fragilisé par la nécessité de diversifier les importations énergétiques provoquant une progression inédite des coûts qui atteignent des niveaux insupportables pour certaines entreprises et alors même que le rationnement énergétique pour cet hiver reste une menace persistante.

Si les politiques budgétaires de la zone Euro tentent d'éviter une récession économique, la progression des taux directeurs de la Banque Centrales Européenne détériore les conditions de financement et participe au ralentissement économique.

Dans ce contexte, après une reprise post pandémie de 3.2 % en 2021, la croissance mondiale devrait tomber en 2022 à 2.7 %, soit l'un des niveaux les plus faibles de ces deux dernières décennies. Les autres parties du monde et notamment les pays émergents seront moins impactés par cette évolution économique et maintiendrait une progression de leur PIB supérieur.

Ces prévisions restent toutefois très hypothétiques, en raison des incertitudes liées au conflit en Ukraine. Ainsi si les soutiens budgétaires limitent les chutes du pouvoir d'achat elles ne suffiront pas à éviter la récession de certaines économies européennes, ce qui sera très probablement le cas du Royaume Uni et des pays hautement exposés aux approvisionnements de gaz russe, en particulier l'Allemagne et l'Italie. Cependant, sur l'ensemble de l'année 2022, la croissance de la zone euro résisterait pour atteindre 3.2 % mais chuterait à 0.3 % en 2023.

La situation Française avec l'un des niveaux d'inflation les plus bas de la zone Euro (+ 5.8% en octobre sur un an, qui progresserait à 6.4 % en 2022 puis pourrait s'élever + 7% au début de l'année 2023) devrait connaître un ralentissement. Le repli de l'activité industrielle et un ralentissement attendu dans les services liés aux coûts énergétiques et à certaines difficultés d'approvisionnement, conduiraient à une contraction du PIB au dernier trimestre (-0.2%), permettant toutefois à la croissance d'atteindre 2.5 % sur l'ensemble de l'année 2022, selon l'INSEE.

Le pays connaît un taux de chômage historiquement bas (7.2%), accroissant les difficultés de recrutement, ce qui participe à la dégradation de l'activité de certains secteurs en particulier dans l'industrie manufacturière dont les branches les plus intensives en énergie se révèlent très menacées (l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore la métallurgie) en raison des craintes sur l'approvisionnement.

Les hausses des prix du gaz et de l'électricité provoquent une progression des coûts de production qui se répercutent aux prix à la consommation. Le ralentissement économique se révèle par des achats de biens de nouveau en baisse (0 % 3ème trimestre après +0,3 % au 2ème trimestre) et, malgré un secteur touristique en redémarrage, des exportations qui fléchissent au cours du second semestre, en corrélation avec le ralentissement du commerce mondial (contribution négative au PIB du commerce extérieur de -0,2%). Si l'on observe le climat des affaires, cette tendance s'accroîtrait au cours de l'année 2023.

Dans cette spirale inflationniste, le pouvoir d'achat continue à baisser depuis le début de l'année (1,8 % au premier semestre 2022). Toutefois, le bouclier tarifaire énergétique mis en place par le gouvernement et prolongé en 2023, avec une hausse des prix de l'électricité et du gaz contenue à 15%, devrait limiter sa dégradation en 2023.

Ce cycle économique alimenté par une flambée des prix de l'énergie, devrait se stabiliser en 2023 à un niveau relativement élevé, avec une hausse des prix estimée à 4.2 %.

Après le rattrapage économique post-covid de l'année 2022 et dans un contexte d'incertitudes tant géopolitiques qu'énergétiques, auxquelles s'ajoute le resserrement monétaire en cours, le gouvernement estime que la croissance Française atteindra en 2023 1 %, ce qui est supérieur aux prévisions de la Banque de France (+ 0.3%) et du FMI (+0.7%).

### **Une situation économique régionale en progression<sup>1</sup>**

Porté par les niveaux d'activités dans l'hébergement et la restauration qui ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire, le secteur tertiaire favorise la reprise économique. Le rebond du tourisme avec le retour d'une partie de la clientèle étrangère (hors Asie) se poursuit de manière significative sur l'année 2022.

Dynamisé par ce cycle favorable, le taux de chômage francilien, en recul, atteint 7 %, avec de fortes disparités puisque si il est très bas à Paris (5.7%), il reste le plus élevé dans le Val d'Oise et en Seine Saint Denis (10.3%). Les créations d'emplois (+ 0.9%) en majorité localisées à Paris (60%) sont essentiellement issues du secteur tertiaire et plus particulièrement des branches transport et entreposage pour le Val d'Oise (+0.7%).

Si le nombre de créations d'entreprises (66 600) ralentit, il est supérieur à celui observé avant le début de la crise sanitaire. A l'inverse, le nombre de logements neufs commercialisés (6700 au cours du 2ème trimestre 2022), reste à un niveau très inférieur à celui d'avant crise sanitaire (- 1 % par rapport à 2019), ce qui est également le cas des nouveaux logements mis en chantier avec seulement 6 200 logements. Le secteur touristique continue sa forte reprise ce qui se traduit par une activité hôtelière dynamique (77 % de taux d'occupation des hôtels) avec le retour de la clientèle étrangère mais de manière assez disparate selon les pays (-84 % de clients en provenance de Chine par rapport à 2019).

---

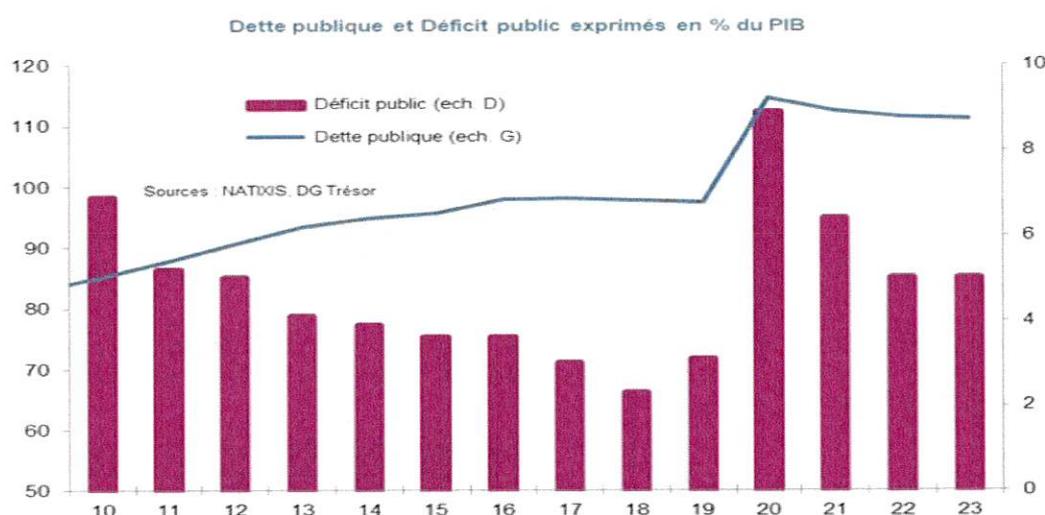
<sup>1</sup>Source: Note de Conjoncture Régionale INSEE – 2ème trimestre

## 2) Loi de finances 2023 : un cadrage budgétaire sous tension

Après la progression considérable des volumes budgétaires entre 2020 et 2022 pour éviter un effondrement économique en raison des effets de la pandémie, la loi de finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % des dépenses publiques qui s'établiraient à 56,6 % du PIB. Toutefois sur la période 2023-2027, le déséquilibre budgétaire resterait important et cela malgré sa stagnation (-5% de déficit en 2023) et il ne repasserait sous le seuil de 3 % du PIB qu'en 2027, alors que la dette publique continuerait à légèrement progresser pour entamer une décrue en 2026.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Dette publique</b>	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	%	6,8	2,7	1	1,6	1,7	1,7	1,8

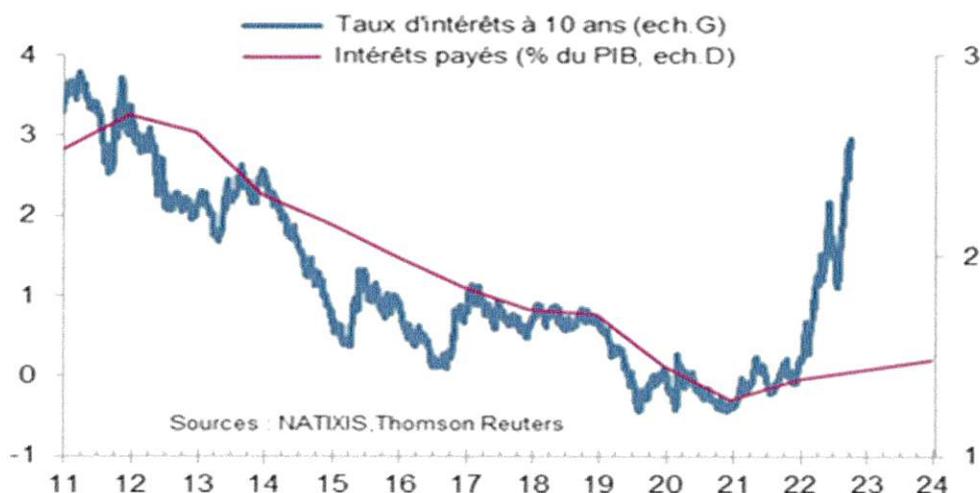
Source : DG Trésor, Natixis



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Face à cette évolution des soldes budgétaires, un risque majeur pèse sur la trajectoire nationale des finances publiques avec le poids de la dette qui pourrait augmenter considérablement dans les années à venir suite à la progression des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe déjà au dernier trimestre 2022 à des niveaux inédits depuis une décennie.

## Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



### Des transferts financiers en faveur des collectivités territoriales en légère hausse mais sous contrôle

Si le volume des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progresse à 107.5 Mds € (+1.5%), le gouvernement maintient la contribution des collectivités à l'effort budgétaire, en limitant la progression des dépenses réelles de fonctionnement.

Si toutes les collectivités sont concernées par ce dispositif dénommé pacte de confiance, seules celles disposant d'un budget de fonctionnement de plus de 40 M€ feront l'objet d'un suivi plus spécifique. Mais si dans un premier temps un mécanisme de sanctions à travers une exclusion des dispositifs d'aide financière était envisagé, il a été reporté aux discussions concernant le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

La trajectoire d'évolution des dépenses proposée est égale à l'inflation minorée de 0.4%. Les collectivités devront rétablir un retour en s'engageant sur l'évolution de leurs dépenses et leur durée de désendettement.

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Il est à noter que les collectivités dont les dépenses totales dépassent 50 M€ devront « verdir » leur budget, c'est à dire établir un suivi spécifique des dépenses ayant un impact significatif sur l'environnement.

- *Des mécanismes de protection contre l'inflation*

Face à un contexte d'inflation inédit le gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes de protection en vue de soutenir les communes qui pourraient se trouver en difficultés.

- *Bouclier tarifaire* : seules les communes de moins de 10 employés à temps plein et disposant de moins de 2 millions d'euros de recettes sont éligibles et bénéficieront à ce titre d'une progression des coûts énergétiques d'achat de gaz et d'électricité limitée à 15%.
- *Compensation inflation* sur les dépenses réalisées en 2022 : la Loi de Finances 2023 affecte 430 M€ au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022. Ce mécanisme s'applique aux communes et groupements intercommunaux dans le taux d'épargne brut est de 22 % en 2021 et la baisse de l'épargne brute est supérieure à 25% entre 2021 et 2022. La dotation atteindra 50 % de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et 70 % de la hausse des dépenses d'énergie et d'achat de produits alimentaires.
- *Amortisseur électricité* : afin de faire face à la croissance des prix de l'énergie pour financer le mécanisme d'aide à l'achat d'énergie, l'amortisseur électricité prévoit la prise en charge des coûts d'achat d'électricité supérieurs à 180 € par Mwh et plafonné à 500€ par Mwh

- pour l'ensemble des collectivités territoriales. L'amortisseur électricité prend en charge 50 % de la consommation électrique dans cette fourchette de prix.
- *Filet de sécurité* : la Loi de Finances affecte 1,5 Mrds € aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois la moyenne de leur strate et ayant subi une perte d'épargne brute supérieure à 15 % en 2023. Ces collectivités percevront alors une aide égale à 50 % de la différence, entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
  - *Des concours financiers en hausse*

Tout d'abord pour l'année 2023 la Dotation Globale de Fonctionnement serait stabilisée à 26.6 Mds € en augmentation sensible de 320 M€.

Au titre des prises en charge des compensations fiscales décidées par l'État :

- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives foncière des locaux industriels progressera de 183 M€, bien que la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle sera diminuée de 45 M€.
- une hausse de 30 millions du Prélèvement Sur Recettes de compensation des exonérations de fiscalité locale décidées par l'Etat applicables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent à 1.8 Md€ en baisse par rapport à l'année 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux : 1 046 M€
- dotation de soutien à l'investissement local : 570 M€ (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville : 150 M€

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » doté de 1 5 milliards pour 2023 et qui vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et enfin d'amélioration du cadre de vie ( mise en place de zones à faible émission).

La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité atteindra 30 M€ alors que le fonds de reconstruction sera alimenté à hauteur de 150 M€

S'agissant du montant de DGF allouée aux départements, il devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Il est à noter que la dotation pour les titres sécurisés ouvert aux communes équipées de stations (dispositif de recueil) pour enregistrer les demandes de carte nationale d'identité et de passeports devrait progresser de 20 M€ afin de les accompagner financièrement face à l'augmentation du niveau d'activités.

- *Une hausse de la péréquation verticale*

Les fonds de péréquation représentent une part de plus en plus importante chaque année de la dotation globale de fonctionnement des communes. Cette augmentation se réalisait jusqu'alors au détriment de la dotation forfaitaire des communes puisque c'est par un mécanisme d'écrêtement que les progressions des dotations de péréquation étaient financées. Pour l'année 2023, il est prévu que ce soit une augmentation externe issue d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas de la dotation forfaitaire et devrait permettre à une majorité de communes de voir leur DGF progresser. Ainsi les dotations de péréquation seront en progression de 320 M€ en 2023 portée essentiellement par la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 90 M€) et la Dotation de Solidarité Rurale (+ 200 M€). La dotation d'intercommunalité sera également en progression (+30 M€).

- *Des modifications de répartition des fonds de péréquation*

Des modifications ont été introduites dans le fonctionnement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontal entre les communes et intercommunalités (contribution des communes et groupements intercommunaux plus favorisés au bénéfice des autres collectivités). Il s'agit d'éviter que les structures intercommunales perdent brutalement le bénéfice du reversement suite à la suppression de l'exigence du seuil d'effort fiscal. Le montant est maintenu à 1 Mrd €.

- *Une refonte des modalités de calcul des dotations*

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux. Les premiers effets seront mesurés en 2023 même si ils doivent être lissés jusqu'en 2028 afin d'intégrer les réformes récentes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production).

- *Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans*

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

- *Mesures fiscales*

Il convient en premier lieu de noter que l'une des dispositions à destination des collectivités, caractérisée par le fort niveau d'inflation, mise en œuvre par la Loi de Finance est l'application d'une forte revalorisation des valeurs locatives (+7.1%) qui est prévue afin de prendre en compte l'indice des prix harmonisé. Ce taux d'augmentation s'appliquera donc aux bases locatives de la taxe foncière.

D'autre part, la fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.

Enfin, la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est différée avec un report de deux ans. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

### **3) Des finances locales en tension<sup>2</sup>**

Si en 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau prépandémique de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019, les finances des collectivités locales en 2022 seraient marquées par de nouvelles tensions. L'épargne brute serait en repli de 4,4 %, en raison d'une inflation élevée.

- Les dépenses de fonctionnement progresseraient ainsi plus vite que les recettes (+ 4,9 % contre + 3,2 %).
  - La croissance des dépenses de fonctionnement serait soutenue par : des charges à caractère général en hausse de 11,6 %,
  - des frais de personnel en hausse de 4,1 %.
- Les recettes de fonctionnement bénéficieraient de :
  - la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et une légère utilisation du levier fiscal,
  - une hausse de la TVA de l'ordre de 9 %.

Les dépenses d'investissement seraient en progression de 6,9 %, croissance à analyser au regard de la hausse des coûts de la construction. Ces dépenses seraient financées par un nouveau recours à l'emprunt de 21,5 milliards d'euros. L'encours de dette des collectivités progresserait de 1,6 % pour atteindre en fin d'année 203,7 milliards d'euros.

---

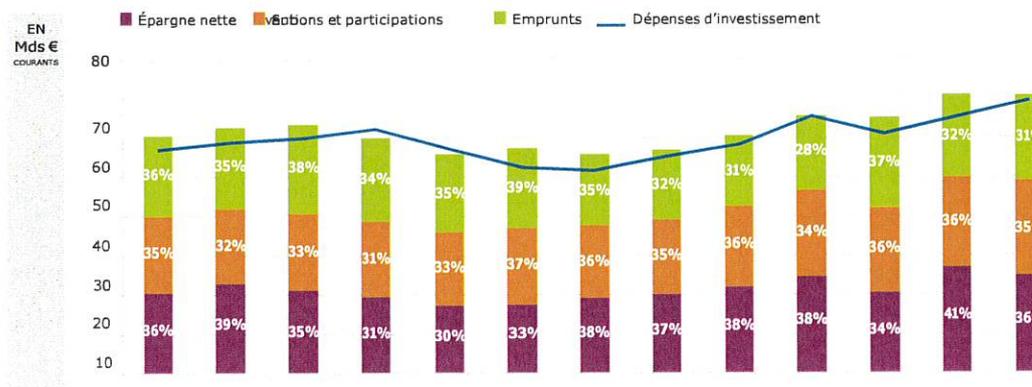
<sup>2</sup> Sources : Note de conjoncture - Les finances locales - Tendances 2022 - La Banque Postale

Toutefois dans le contexte budgétaire inflationniste, force est de constater que les dépenses énergétiques affichent des montants plus importants pour les communes (44 € / habitant) et particulièrement pour celles de petites taille (les communes de 3500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant), par rapport aux autres niveaux de collectivités (Région : 2 € / habitant).

En conséquence, les dépenses de fonctionnement des communes évolueraient en 2022 de 5.5 % alors que leurs recettes ne progresseraient que de 3%, générant un repli de l'épargne brute de 11.3 %, soit une situation financière bien plus dégradée que les autres niveaux de collectivités.

### Financement des investissements locaux

© La Banque Postale



## B/ Une situation budgétaire sous tension

### 1/ Prospective budgétaire 2022-2023

L'horizon de cette prospective est l'année 2023. Les résultats peuvent donc évoluer. Il s'agit d'un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire reprenant les tendances des années précédentes et respectant le principe de prudence.

#### 1-1/ Éléments de contexte budgétaire relatifs à l'année 2022 : sortie des effets de l'épidémie de covid-19 et progression de l'effet ciseau

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont en forte augmentation de + 6,08 % (+ 348 K€). Cette progression s'explique par une évolution de l'ensemble des postes de recettes et principalement les produits fiscaux (+174 K€) et les produits des services qui avaient brusquement chutés lors de la première année de la pandémie (+ 82K€).

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2022** s'accroissent également (+ 7,41%, soit +363 K€) en raison des progressions des charges à caractère général de 11,84 % (+ 150 K€) et de la masse salariale qui augmente dans une même proportion (+5,93 % soit + 176 K€).

Par cette progression plus importante des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute est en légère diminution (-1,81 % soit -15 K€), par rapport à 2021.

#### Synthèse de la situation financière actuelle : une stabilisation des épargnes

Entre 2021 et 2022, l'évolution de la situation financière s'est stabilisée avec la fin de l'effet de l'épidémie sur les recettes de fonctionnement qui ont progressé (+6,20 %) les dépenses réelles de fonctionnement ont cependant augmenté de manière légèrement plus importante (+7,02 %).

En conséquence les niveaux d'épargne se stabilisent : avec une épargne brute (solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement) qui diminuerait de 3.12 % à 784 K€ (+0.85 %) et une épargne nette (correspondant à l'épargne brute dont est retranchée le remboursement du capital de la dette) qui atteint 373 K€ - 15.26 %.

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
Epargne brute	1 158	1 146	824	809	784
Taux d'épargne brute	19,9%	18,7%	14,4%	13,3%	12,3%
Epargne nette	872	825	500	441	373
Taux d'épargne nette	14,98 %	13,50 %	8,72 %	7,25 %	5,86 %
Capital restant dû au 1/01/N	3 391	3 139	3 554	3 233	2 909
Délai de désendettement	2,9 ans	2,7 ans	4,3 ans	4,0 ans	3,7 ans

### CHIFFRES CLES

Comparaisons avec les autres collectivités de même strate

En euros par habitants	Champagne sur Oise (2021)	Communes de 5000 à 10 000 hbts (2020)
Capacité d'autofinancement	163	201
Autofinancement nette du remboursement des emprunts	99	117

DRF	1 027	1 159
RRF	886	1 014

Dépenses d'équipement	191	309
-----------------------	-----	-----

Dettes / Habitant	579	802
-------------------	-----	-----

### 1-2/ Hypothèses retenues pour la prospective 2022-2023

Recettes de fonctionnement : + 1.62%

Atténuations de charges : 0 %

Produits des services : +0.30%

Impôts et taxes : +1.76%

Dotations et participations : +4.00%

Dépenses de fonctionnement : +4.80%

Charges à caractère général : +5.57%

Charges de personnel : +5.83%

Atténuations de produits : 0.96%

Autres charges de gestion courante : -2.88%

Charges financières : dette actuelle

#### **Les recettes de fonctionnement**

Pour la période de la prospective les recettes évolueraient de + 1.62 %, le produit fiscal est estimé avec une hausse de +1,76 % en évolution moyenne annuelle. Cette projection reste prudente car elle suppose une faible évolution des bases fiscales qui avec la réforme de la taxe d'habitation ne repose que sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait une évolution moyenne de +3.47% soit + 97 K€.

Les hypothèses d'évolution des dotations de l'Etat sont les suivantes :

- Pour la Dotation Globale de Fonctionnement : une diminution de 1 % est appliquée en raison des annonces du gouvernement sur la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics.
- Une évolution globale des dotations de 3% correspondant à des compensations fiscales (résultant notamment de la suppression de la taxe d'habitation) alors que les subventions des partenaires institutionnels seraient en légère augmentation à +1% (CAF... poursuite des tendances constatées par le passé).

Les produits des services sont attendus en légère progression (+0.30%) par rapport à leur niveau de 2022 qui intègre déjà une reprise des activités (périscolaire, restauration), le montant serait de 521 K€ en 2023.

### Les dépenses de fonctionnement

Elles seraient marquées par une évolution moyenne annuelle de + 4,80 %.

- Les charges à caractère général progresseraient de 3.68 %. Cette hypothèse d'évolution est à affiner par rapport aux effets de l'évolution des coûts énergétique. Au vu des éléments de contexte actuel, l'hypothèse de progression des postes énergies (électricité + chauffage) est de +40% en 2023 (+186 K€).
- Les dépenses de personnel sur la période 2022-2023 seraient en progression de 5,83 %, ce qui est une hypothèse haute mais l'hypothèse prend en compte les effets induits par les annonces de progression de rémunération des agents.

### Investissement

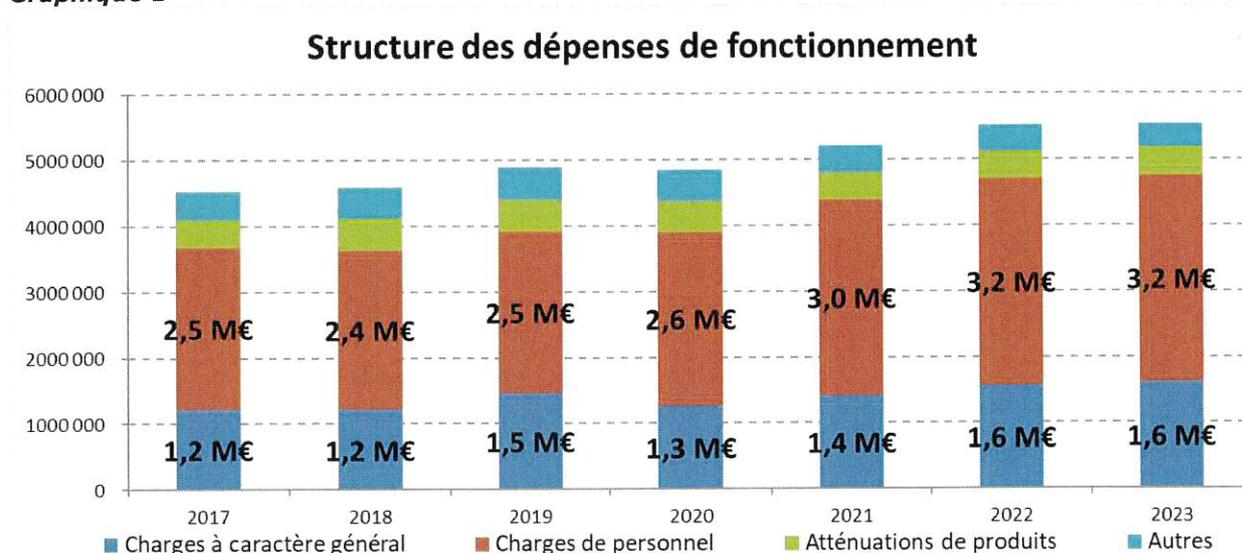
La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) atteindrait 5,1 M€ sur la période 2022-2023 avec des recettes d'investissement (hors emprunt) à 1,2 M€. Sur cette même période le volume emprunté s'élèverait à environ 2 M€.

### 1-3/ Résultats de la prospective : une diminution des niveaux d'épargne

Pour la période 2022-2023, les recettes de fonctionnement progresseraient moins vite que les dépenses de fonctionnement, ce qui provoquerait une baisse du résultat de fonctionnement et donc dégraderait les niveaux d'épargnes.

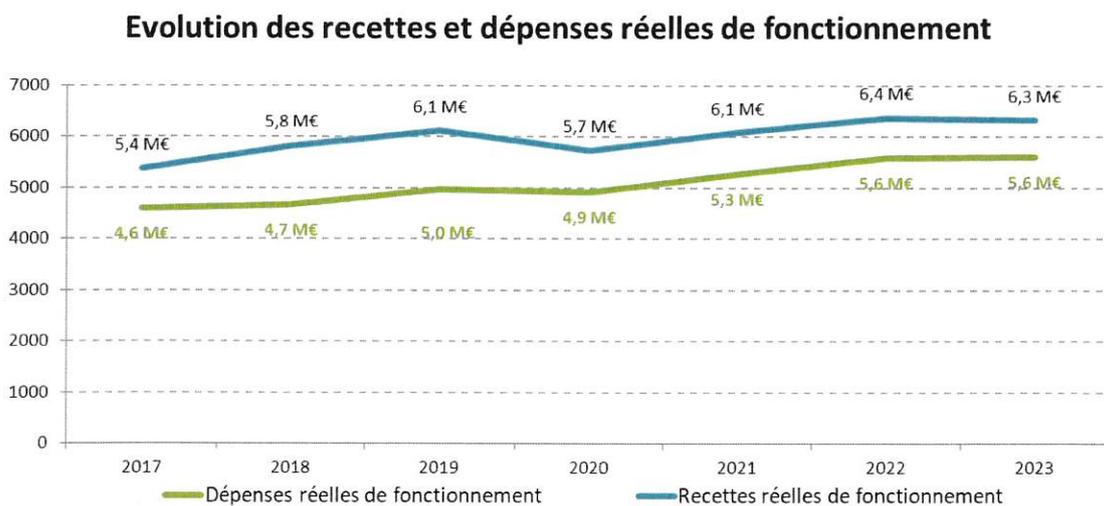
Cette évolution est sensible sur les dépenses de personnel (+5.83% entre 2022 et 2023) alors que les dépenses à caractère général augmentent de + 5.57%. **(Graphique 1)** suivant la tension inflationniste.

Graphique 1

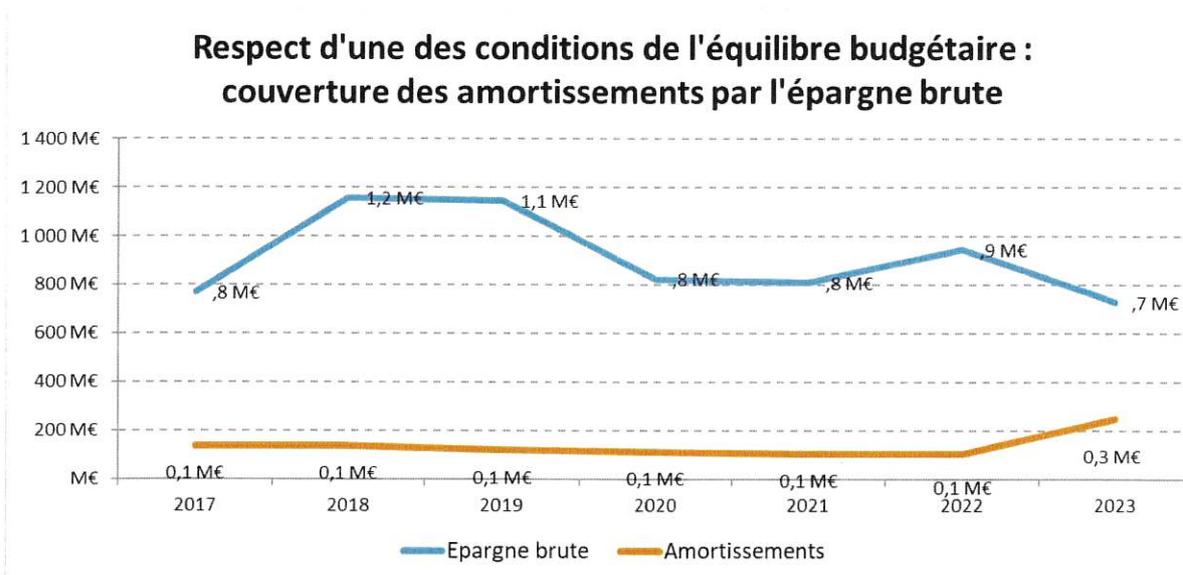


Ce renforcement de l'effet ciseaux (rapprochement des dépenses et des recettes de fonctionnement) **(graphique 2)** a pour conséquence de rendre difficile la capacité à couvrir les amortissements par l'épargne brute **(graphique 3)**. Ainsi, en 2023 l'épargne nette diminuerait traduisant un niveau d'autofinancement après remboursement du capital de la dette en reflux **(graphique 4)**, ce qui rendrait difficile le financement des investissements **(graphique 5)**.

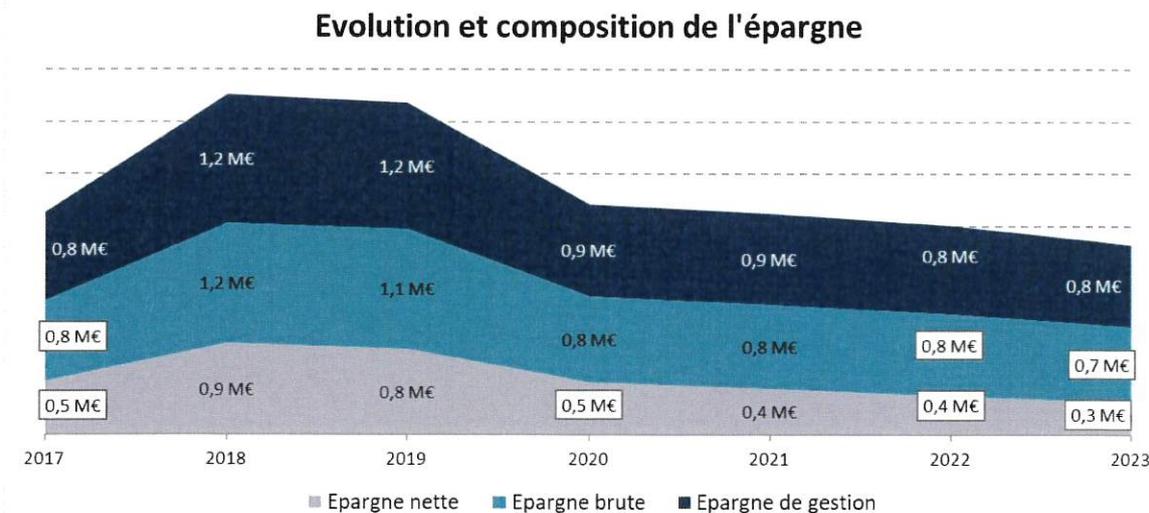
**Graphique 2**



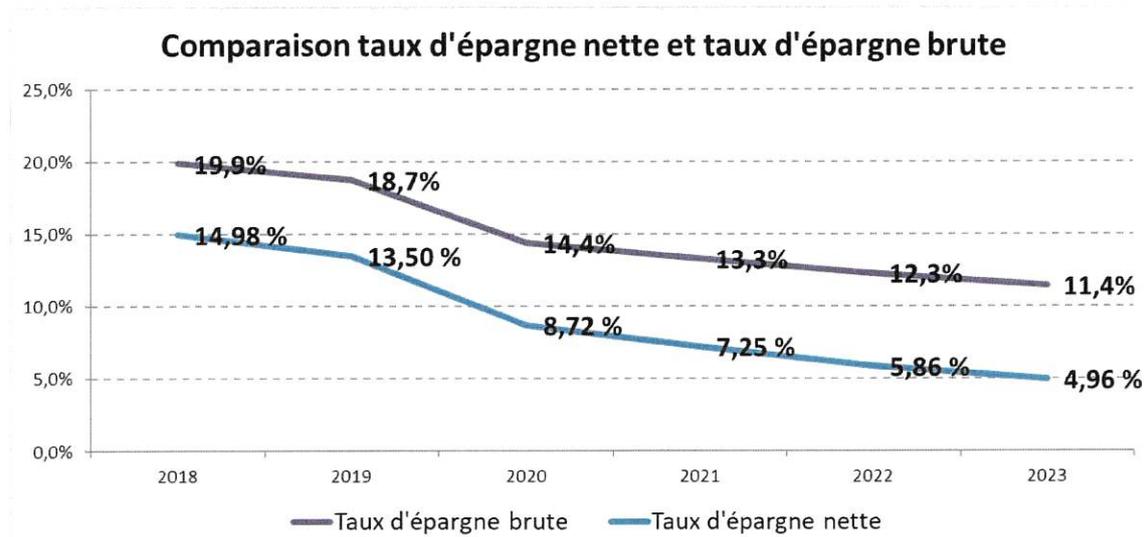
**Graphique 3**



**Graphique 4**



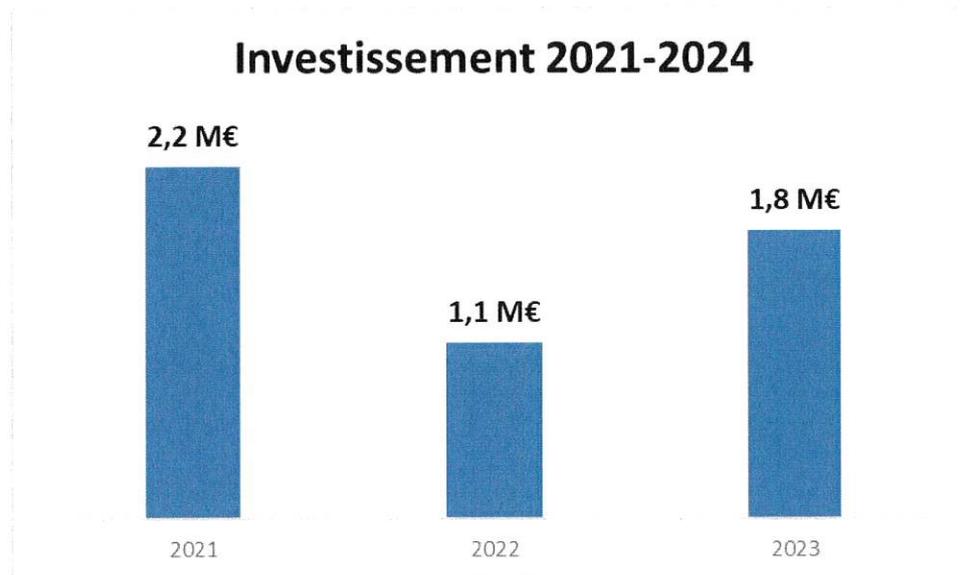
**Graphique 5**



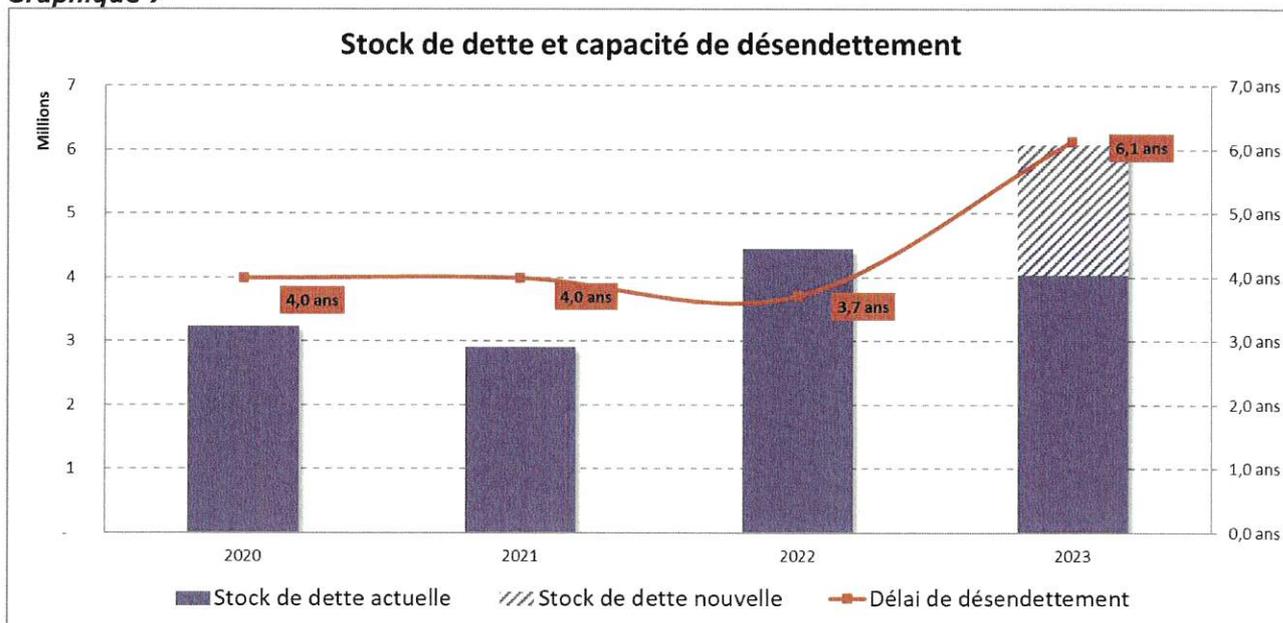
L'épargne nette diminuerait en 2023 (+314 K€), ce qui limiterait les capacités d'autofinancement. Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements (**graphique 6**) nécessiterait de recourir à l'emprunt, de manière maîtrisée. Ainsi le stock de dette, actuellement de 4,4 M€, se maintiendrait en 2023.

Toutefois, la capacité de désendettement, calculée sur le nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette si la Commune y consacrait l'intégralité de son épargne brute, qui est de 4 années en 2021, progresserait à 6.1 années en 2023, en sachant que le seuil qu'il est conseillé de ne pas dépasser est d'environ 15 années, marquant ainsi une évolution du niveau d'endettement (**graphique 7**).

**Graphique 6**



**Graphique 7**



En conclusion il convient de noter que cette prospective mesure la tension budgétaire en grande partie liée à la progression du poids des dépenses d'énergie dans les charges générales et qui porte atteinte aux capacités d'investissement de la commune.

Ce contexte inédit de tension budgétaire impose une gestion budgétaire rigoureuse afin que Champagne sur Oise puisse jouer son rôle de garant des solidarités et du développement du territoire.

## II/ Les orientations budgétaires

La Municipalité s'engage à conduire ses politiques locales à travers ce nouvel exercice budgétaire postpandémique où l'aggravation des difficultés économiques porte des effets sociaux néfastes.

Dans ce contexte, la commune optimisera ses ressources pour maintenir la qualité de ses services publics locaux (A) et continuera ainsi à conduire des actions exigeantes à la fois dans les réflexions et dans les actions entourant le développement de ses projets à long terme (B). Le service assainissement connaît une situation stable car il n'est pas soumis aux mêmes contraintes budgétaires (C).

### A/ Dépenses et recettes de fonctionnement

Les tensions budgétaires exceptionnelles se concentrent plus spécifiquement sur les dépenses d'énergie qui subissent une forte progression et représentent près de 10% des dépenses réelles de fonctionnement alors qu'elles représentaient moins 5% du budget primitif 2022.

Cette flambée des coûts énergétiques déstabilise la structure budgétaire qui ne peut pas s'équilibrer sans le report de l'excédent antérieur.

BP 2022	BP 2023	Evol. en %
---------	---------	------------

Dépenses réelles de fonctionnement		
5 829 K€	6 161 K€	+ 5,7%

BP 2022	BP 2023	Evol. en %
---------	---------	------------

Recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur)		
5 867 K€	6 003 K€	+ 2,3%

#### 1/ Recettes de fonctionnement

Soumise à de fortes contraintes budgétaires en raison du contexte inflationniste la Commune compte tenu des diminutions d'épargne brute pourrait être bénéficiaire de certains dispositifs de compensation et de soutien mis en place par le gouvernement, dont la *compensation inflation au*

titre des pertes de recettes subies en 2022 ainsi que le filet de sécurité qui permettrait une participation de l'Etat aux frais d'achat d'énergie.

Toutefois il existe une incertitude sur l'éligibilité de la commune puisqu'elle dépendra des résultats définitifs de l'année 2022. Les recettes n'ont donc pas été inscrites dans le projet de budget.

Enfin, l'amortisseur électricité qui s'appliquera à l'ensemble des collectivités permettra d'obtenir une diminution du montant des coûts d'électricité, en sachant que la déduction s'appliquera directement sur les factures.

## 1-1 Fiscalité

### - Fiscalité directe

A titre liminaire il convient de remarquer que les effets de la réforme fiscale de suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales a été pleinement appliquée en 2022 et l'année 2023 devrait voir un maintien de la situation de Champagne sur Oise qui est perdante dans cette réforme fiscale. C'est-à-dire que la part départementale de la taxe foncière transférée n'a pas suffi, comme cela peut être le cas pour d'autres collectivités, à combler la perte de produit de taxe d'habitation et nécessite donc le versement d'une contribution complémentaire de la part de l'Etat d'environ 800 K€.

Le dé plafonnement de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidé par la Loi de Finances 2023, conduit à une évolution de 7.1% de leur valeur forfaitaire, un niveau de progression inédit qui permettra une augmentation du produit fiscal de 97 K€, presque exclusivement liée aux bases fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire est estimé à 2 895 K€ et ne nécessite donc pas une augmentation des taux de fiscalité qui seront maintenus à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.91 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 69.23 %

### - Fiscalité indirecte

- o Le produit de la Taxe Communale Additionnelle sur les droits de mutation, qui est perçue sur les ventes immobilières réalisées sur le territoire, compte tenu du dynamisme du marché immobilier, devait atteindre 300 000 € après 382 K€ perçus en 2021 et 300 K€ attendus en 2022.
- o La taxe perçue sur les pylônes électriques sera maintenue à 91 K€
- o La taxe finale sur la consommation électrique devrait atteindre 100 K€ en 2023 puisque le coefficient multiplicateur devrait progresser selon les modalités définies par la loi de finances 2021.

### - Fiscalité économique

La CCHVO est désormais seule bénéficiaire de la fiscalité économique perçue sur les entreprises (Cotisation Foncière des Entreprises et de la CVAE) et la Commune n'est donc pas concernée par le mécanisme de compensation de la suppression progressive de la CVAE.

Il a donc été reconduit les 922 K€ correspondant à la dotation de compensation de la fiscalité économique issue du territoire communal et perçue par la CCHVO.

### - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Alors que la Commune n'était pas jusqu'alors bénéficiaire de ce fond de péréquation dit horizontal, c'est-à-dire dont les ressources sont prélevées parmi les communes les plus favorisées au profit des communes moins favorisées, pour la première fois en 2022, 107 K€ ont été perçus.

Toutefois si la Commune restera contributrice au titre de ce fonds en 2023, il n'est pas assuré d'en qu'elle en soit à nouveau bénéficiaire. Aussi, dans un souci de prudence, aucune recette n'a été inscrite à ce titre en 2023.

### - Fonds de de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

La Commune restera éligible au FSRIF en 2023 compte tenu de son potentiel financier moyen par habitant et du niveau de revenu de ses habitants.

EXERCICE	FSRIF
2020	340 995 €
2021	316 456 €
2022	316 244 €
2023	Prévisionnel : 310 000 €

## 1-2 Dotations

### Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation forfaitaire, l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait stagner alors que les dotations de péréquations établies en fonction de critères de richesses devraient progresser, il s'agit pour Champagne sur Oise de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation. Toutefois, par prudence et compte tenu des incertitudes liées à l'écrêtement qui pourrait résulter des répartitions des dotations de péréquation, il est proposé de maintenir le niveau des dotations à celui de 2022.

EXERCICE	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Péréquation
2020	322 426 €	75 952 €	70 822 €
2021	318 314 €	76 278 €	69 692 €
2022	316 698 €	77 112 €	70 503 €
2023	Prévisionnel : 320 000 €	Prévisionnel : 77 000 €	Prévisionnel : 68 000 €

Les autres dotations et participations :

- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 310 000 €
- Le Fonds de Compensation de la TVA qui est calculé sur les dépenses consacrées à l'entretien des bâtiments publics et des voiries communales réalisées en 2021, devrait s'élever à 20 K€ (22 261 € ont été perçus en 2022).

## 1-3 Produits des services et du domaine, autres recettes de fonctionnement

### Recettes tarification des services

Si les effets d'une nouvelle crise sanitaire restent possibles, compte tenu des améliorations dans la prise en charge des populations vaccinées et des fréquentations constatées depuis la rentrée scolaire 2022, il a été fait le choix de prévoir un fonctionnement des services selon un niveau supérieur à celui de l'année 2022.

En ce sens, les recettes issues des produits des services : restauration scolaire, accueil de loisirs et Jeunesse après une chute en 2020 et 2021 liée à la fermeture des services, sont estimées à 419 K€, supérieur au niveau de 2022 (+50K€) mais, par prudence, inférieur au niveau prépandémique de 2019 (502 K€).

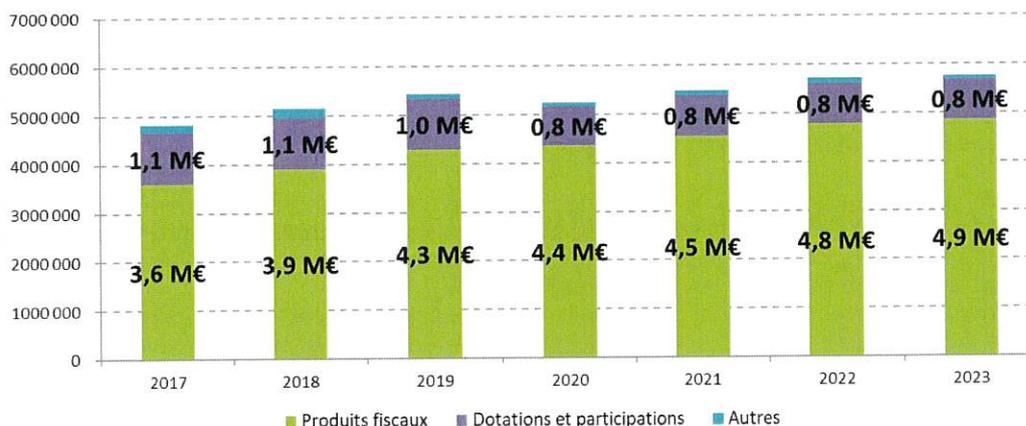
Les niveaux de financement par la CAF des politiques familiales principalement destinées à l'enfance, incluses dans le Contrat Enfance-Jeunesse et qui seront garanties dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en cours d'élaboration, devaient se maintenir en 2023, sous réserve que l'ensemble des actions prévues soient réalisées.

Les recettes de location de salle devraient se maintenir au même niveau qu'en 2022, marquée par la reprise des activités après l'interruption sanitaire.

### Cession de terrains

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg pour le développement d'un espace intergénérationnel une cession de terrain devrait générer à terme une importante recette qui sera inscrite en recettes de fonctionnement.

## Structure des recettes de fonctionnement



## 2/ Dépenses de fonctionnement

### 2-1 Charges de fonctionnement général

Ce sont les coûts énergétiques qui subissent des niveaux de progression jamais atteints :

- Electricité : 195 K€ (+9%)
- Chauffage : 411 K€ (+ 357%)

Aussi malgré la diminution des frais de protection sanitaires liées au COVID-19 les charges courantes sont en forte augmentation.

Les autres postes de dépenses évoluent également en hausse, dans des proportions toutefois plus limitées :

- Carburants : 35 K€ (+ 11%)
- Maintenance : 109K€ (+10%)
- Assurances multirisques : 24K€ (+4%)
- Frais de télécommunications : 18 K€ (+2%)

Suite au renouvellement du marché de nettoyage des locaux les frais de nettoyage ont sensiblement augmenté en raison du transfert du nettoyage de nouveaux sites par le prestataire extérieur : 80 K€ (+37%).

Le nouveau marché de maintenance des installations de chauffage devrait également générer pour sa première année de mise en œuvre des frais supplémentaires de remise en état des chaudières : 128 K€ (+37 %).

L'entretien et la mise aux normes du patrimoine

Champagne sur Oise dispose d'un patrimoine dont l'entretien est une des conditions essentielles à la qualité du service rendu et à la maîtrise de son impact sur l'environnement. Ainsi plusieurs actions viseront tout en améliorant la qualité d'usage, à réduire les consommations énergétiques : extinction de l'éclairage public, réduction des durées de pose des illuminations, réduction des températures au sein des bâtiments...

L'aménagement des espaces verts

Après avoir obtenu le prix « coup de cœur du jury » pour la qualité de l'entretien de ses espaces verts en 2022, la municipalité maintiendra son choix d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de la qualité de son patrimoine vert.

### 2-2 Politiques sectorielles

Malgré ces contraintes liées aux frais généraux de fonctionnement qui nécessitent des efforts de réduction des coûts, les politiques sectorielles seront maintenues dans des niveaux équivalents.

#### Enfance- Jeunesse - Scolaire

- Restauration scolaire (175K€ ; +11.39%) : les coûts d'achat des repas auprès du fournisseur seront en progression en raison de l'augmentation de la fréquentation du service.

- Service Enfance – accueil de loisirs (69K€ ; -2.27%) : la fréquentation du centre de loisirs a atteint les niveaux de 2019, ce qui devrait être également le cas en 2023. Outre l'engagement à maintenir une diversité et une qualité dans le programme d'animation, le service participera à plusieurs manifestations : carnaval et chasse aux œufs.

Même si la Nouvelle Etoile, association prestataire, a cessé son activité dans ce domaine en 2022, la municipalité souhaite maintenir une dotation destinée au fonctionnement du Relais d'Assistante Maternelle, qui constitue une réponse aux enjeux de garde de jeunes enfants sur le territoire (11K€). De nouvelles modalités devront en ce sens être trouvées.

- Service jeunesse (52K€ ; -2.08%) : « le club ado » maintiendra le dynamisme de son programme à destination de ses adhérents et le dispositif des « vendredis sportifs » expérimenté avec un très grand succès en 2022 sera poursuivi. Les traditionnels séjours pendant les vacances scolaires seront à nouveau proposés (séjour été et séjour ski).

Dans sa politique en faveur de la citoyenneté, de nouvelles élections seront organisées pour renouveler les quinze membres du Conseil Municipal des Jeunes dont le mandat arrive à échéance cette année.

- Action scolaire : outre une participation sensiblement accrue au fonctionnement de la caisse des écoles qui soutient le projets pédagogiques conduits par les écoles (36K€ ; +34%), la commune maintiendra l'ensemble de ses financements au service des écoles (73K€ ; 0%)

### **Action sociale et intergénérationnelle**

- Action sanitaire et sociale (94K€ ; + 4%) : la municipalité augmentera ses efforts envers les plus fragiles dans un contexte incertain, la participation communale à l'action du CCAS sera ainsi inscrite de manière à assurer une aide sociale directe face aux situations d'urgence. Elle permettra de renouveler les sorties mais aussi de promouvoir les actions en faveur de la solidarité qui ont remporté un grand succès en 2022 : octobre rose, parcours du coeur.

L'année 2023 verra le déploiement d'actions intergénérationnelles soulignant l'importance des liens entre les jeunes et leurs aînés, avec une sortie commune qui sera proposée pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes et les aînés ainsi que des actions autour de la gastronomie et des jeux de société qui seront conduites avec les plus jeunes.

Souhaitant participer au développement de l'implication de tous dans le vivre ensemble en recueillant l'avis des aînés : la municipalité mettra en place un conseil des aînés qui aura vocation à être une instance de réflexion et de conseil sur la vie locale.

### **Sécurité**

- Sécurité (90 K€ ; -1%) : Le service de police municipale dispose des nouveaux équipements (moyens de défense non létaux, caméras individuelles, vidéoprotection). En matière de stratégie de prévention de la délinquance une nouvelle démarche de diagnostic local de sécurité devra être mise en œuvre en 2023 qui aura pour objectif d'établir un état des lieux des actions locales en vue de décliner un nouveau plan d'actions coordonné avec les partenaires extérieurs de la sécurité.

Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde devra être mis à jour pendant l'année 2023 pour intégrer l'évolution des moyens et équipements à disposition pour la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

S'agissant de la sécurité incendie la participation au SDIS sera en légère augmentation (83 K€ ; +1%).

### **Développement des services**

- Développement des services publics : dans le cadre de son action en faveur de l'amélioration des services de proximité offerts aux habitants, dès 2023 la Commune deviendra un site de délivrance des titres réglementaires de carte d'identité et de passeport. Désormais, chaque administré pourra effectuer une demande de titre au sein de la mairie. Le coût matériel et humain sera pris en partie en charge par une dotation de l'Etat.

### **Vie locale et culturelle**

- Culture : la municipalité maintiendra son choix de développer une politique culturelle diverse et éclectique en soutenant des actions en partenariat avec la scène nationale de Cergy Pontoise : Point Commun pour la diffusion de spectacles vivants et Cergy Paris Université qui a initié des actions de sensibilisation à l'environnement et à la découverte du territoire.

Dans sa démarche culturelle participative, la municipalité a souhaité que la Bibliothèque puisse renouveler les animations à destination du plus grand nombre : atelier d'écriture, sensibilisation numérique et technologique et poursuite des conférences sur l'histoire de l'art notamment.

- Actions en faveur de la vie locale : la municipalité poursuivra en 2023 sa politique de soutien aux associations qui contribue au dynamisme de notre commune au niveau sportif, culturel et dans les actions de solidarité (75K€ ; - 1%) mais aussi en portant des manifestations emblématiques avec la fête du 13 juillet et la séance de « ciné plein air ». Cette année sera marquée par les 50 ans de son jumelage avec la ville de Welwyn qui permettra l'accueil par le comité de jumelage, de ses habitants au cours du mois de mai.

### 2-3 Charges financières

Elles seront diminuées dans des proportions moins élevées qu'en 2022, ce qui restera limité à 58K€ (-14.42%) en raison des faibles taux auxquels les emprunts ont été contractés.

### 2-4 Autres participations financières

- La Commune restera contributrice en 2023 au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à hauteur de 60 K€ (52K€ versés en 2022).
- Issue de la réforme de la fiscalité professionnelle la commune inscrira sa participation au titre du Fonds National de Garantie des Ressources (335K€).
- Malgré la fin de l'état de carence qui jusqu'en 2020 privait le Maire de son pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme en raison du déficit de logements sociaux dans son parc résidentiel qui doit atteindre 25% (actuellement environ 20% des logements de Campagne sur Oise sont des logements sociaux), la commune restera prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU (article L302-5 code de la construction et de l'habitation). Il est prévu à ce titre 25K€.

### 2-5 Masse salariale

Poste le plus élevé des dépenses de fonctionnement, la masse salariale représente 51% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de la masse salariale par rapport à 2022 par des mesures drastiques d'économies, sera en baisse de manière assez sensible :

	BP + DM 2022	BP 2023	Evol. En%
Charges de personnel	3 150 K€	3 132 K€	- 1.09%

L'impact des mesures catégorielles réglementaires qui ont un impact sur la masse salariale, s'appliqueront en 2023 sur l'ensemble de l'année après avoir porté en 2022 sur seulement quelques mois :

- Revalorisation indiciaire de 3.5 % : +50 K€ (+ 6 mois)
- Revalorisation des grilles indiciaires de certains grades de catégorie B (+8 mois) : + 10 K€
- L'année 2023 sera également marquée par des nouvelles évolutions du SMIC, ce qui génère une revalorisation salariale qui s'applique aux traitements des agents de catégorie C positionnés sur les premiers échelons de leurs grades.

A ces mesures externes s'ajoutent l'évolution des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT) qui résulte de l'évolution de carrière des agents communaux (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) : + 15 K€.

Toutefois ces mesures sont compensées par les choix internes visant à une maîtrise de l'évolution de la masse salariale :

- Limitation des heures supplémentaires (-40 K€)
- Non remplacement de postes au sein des services (-80 K€)

Si le choix de la municipalité a été de maintenir un haut niveau de qualité de service qui nécessite de maintenir un effectif assez élevé en proportion du volume budgétaire, des compensations ont été recherchées afin de diminuer le volume de la masse salariale.

En raison de ces choix organisationnels, le montant de la masse salariale devrait diminuer par rapport à l'exercice 2022.

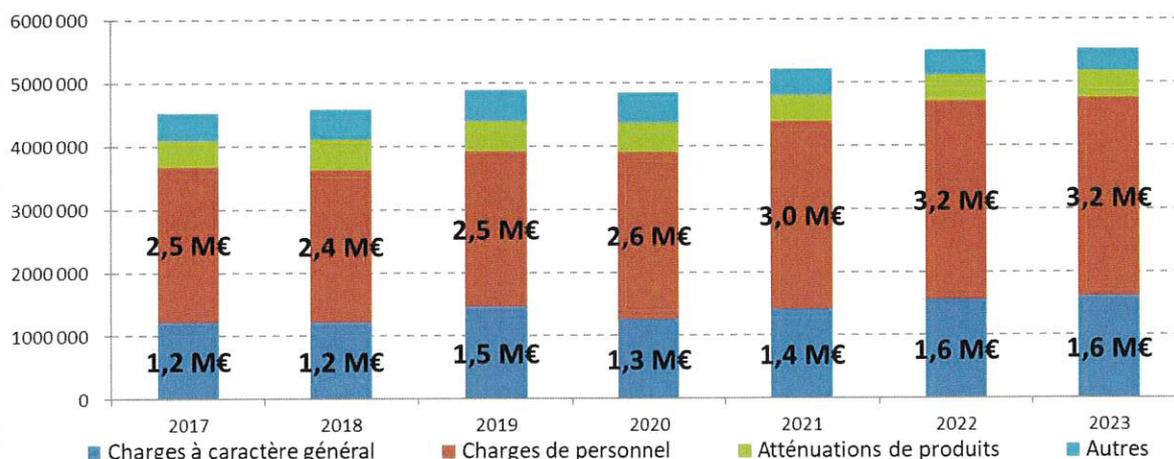
L'évolution des effectifs entre 2022 et 2023 devraient être la suivante :

Evolution des effectifs	2023		Prévisionnel 2023	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	3	2	1
<b>sous total</b>	12		3	
Contractuels ( droits publics, droits privés et vacataires)	5	4	3	2
<b>sous total</b>	9		5	
<b>Effectif total</b>	<b>21</b>		<b>8</b>	

Effectifs par filière au 01/01/2022	Fonctionnaires	Contractuels
ADMINISTRATIVE	12	4
TECHNIQUE	32	5
ANIMATION	8	7
SOCIALE		
MEDICO SOCIALE		
CULTURELLE	1	1
SECURITE	4	
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>17</b>



## Structure des dépenses de fonctionnement



## B/ Dépenses et recettes d'investissement

### 1/ Dépenses d'investissement

Le plan d'investissement 2023 prévoit un volume global de 4.2M€ d'investissement. Ce montant est sensiblement au même niveau qu'en 2022 et doit être à même de répondre au programme de développement du territoire engagé par la Municipalité.

	2022	2023
421 : Divers matériels	453 K€	314 K€
422 : Bâtiments scolaires	258 K€	346 K€
423 : Divers bâtiments	2 188 K€	2 615 K€
424 : Voirie	1 223 K€	726 K€
425 : Eclairage public	204 K€	238 K€
427 : Cadre de vie	252 K€	60 K€
<b>Total</b>	<b>4 578 K€</b>	<b>4 299 K€</b>

- Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/C)

Actuellement seule une AP/CP est en vigueur :

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire AP votée y compris ajustement années antérieures	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023
Eclairage Public	669 200 €	164 000 €	84 000 €	80 000 €

Les investissements majeurs viseront à engager l'indispensable développement du territoire de Champagne sur Oise.

### Valoriser le patrimoine

- Mis en attente pendant plusieurs mois pour des raisons d'accessibilité à l'édifice, le diagnostic et le programme de travaux élaboré par un cabinet d'architecte devrait être présenté dans les prochaines semaines. Il permettra de programmer les investissements nécessités pour la sauvegarde de l'Eglise, patrimoine historique majeur et emblématique de Champagne sur Oise. (150 K€)

## **Développer les services et les commerces**

- Le lancement des travaux de construction du parking qui créera une ouverture entre la rue Jules Picard et la rue Pierre de Montreuil répondra aux enjeux urbanistiques du centre ville et contribuera à valoriser le commerce local en facilitant son accessibilité aux Champenois (500 K€).
- Suite à l'acquisition de la résidence de la rue Jules Picard, il s'agira de finaliser les études qui pourraient permettre de conduire dès cette année les travaux de création d'une maison des services en plein cœur de ville. Elle offrira un espace pour accéder facilement et directement aux services locaux de proximité : police municipale, social, jeunesse..., ainsi qu'une agence postale communale qui assurera un service postal communal suite à la fermeture annoncée de l'agence Postale (500 K€).

## **Aménager le territoire**

- Projet majeur de la municipalité, le projet « centre bourg » de développement urbain intergénérationnel a pour vocation à accueillir 75 logements dont une résidence pour personnes âgées. Après avoir choisi le promoteur immobilier chargé de construire les résidences selon la nature du projet qui sera proposé, il sera possible de lancer l'opération de construction d'un espace culturel destiné à développer les espaces de diffusion culturelle et artistique. Cette année se seront les études nécessaires à la conception de ce projet qui seront inscrites (300 K€).
- La gestion des eaux pluviales de la rue des Gaudines est une opération ancienne qui n'a pas pu être conduite à terme alors qu'elle répond à des enjeux environnementaux majeurs en matière de gestion des écoulements (480 K€).
- La municipalité s'inscrira dans le programme OASIS qui consiste à participer à la végétalisation des cours d'école. Une réflexion partagée sera conduite avec l'ensemble des acteurs pour définir la meilleure manière de lutter contre les îlots de chaleur que peut représenter les cours d'écoles (90 K€).
- Dans le cadre de la planification de ses futures opérations, Champagne sur Oise réservera des crédits pour de nouvelles acquisitions foncières nécessaires au développement de ses opérations.

## **Mise aux normes et entretien des infrastructures**

- Infrastructures sportives : après les investissements en matière d'aménagement des courts de tennis (éclairage et réfection des sols) en 2022, cette année sera marquée par des travaux d'amélioration des vestiaires du stade de football et de diagnostic des tribunes (60 K€).
- L'agenda Programmé d'Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite qui répond à l'obligation légale de rendre accessible les Etablissements Recevant du public sera mis en œuvre à travers des travaux qui porteront sur l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, mairie, CCS...) pour un coût estimé à 250 K€.
- Les travaux de réfection des bâtiments scolaires et notamment de la toiture de l'école du Stade seront inscrits (130 K€) car ils sont indispensables pour maintenir le patrimoine bâti et améliorer ses performances thermiques.
- Réponse innovante aux défis environnementaux, la commune participera au développement des activités des jardins pédagogique qui connaissent une forte adhésion de la population à leurs activités: (10 K€).

## **2/ Recettes d'investissement**

### **2-1 Subventions**

Face à la raréfaction des ressources il est prévu de faire appel aux fonds d'aides financières mis en place pour soutenir l'investissement local : « Fonds Verts » ; « DSIL » ; « DETR ».

Les principales subventions sont liées au solde des opérations réalisées :

- Aménagement et l'enfouissement des réseaux, rue de martyrs aides accordées par le Département et le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) : 430K€.
- Changement de l'éclairage public et aménagement du Centre Technique Municipal, octroyées par la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional (200 K€)

- Installation d'un dispositif de vidéoprotection (121 K€).

Les autres participations financières en lien avec les équipements programmés ne seront inscrites dans le budget que lorsqu'elles auront été accordées.

Composées des subventions des partenaires extérieurs et autres participations financières en lien avec les équipements programmés sur 2023 et d'autre part des recettes de taxe d'aménagement réglées par les porteurs des projets soumis à autorisation d'urbanisme ainsi que du remboursement d'une partie de la TVA réglées par la commune lors de la réalisation de ses opérations d'investissement

## 2-2 Autres recettes

Les recettes du Fonds de Compensation de la TVA correspondant au remboursement d'une partie de la TVA réglée par la commune pour la réalisation de ses opérations, le montant est calculé sur les dépenses d'équipement éligibles en année n-2, c'est à dire en 2021, devrait s'élever à 360 K€.

Les recettes de taxe d'aménagement réglées par les porteurs des projets soumis à autorisation d'urbanisme atteindront cette année 50 K€.

Dans le cadre du projet intergénérationnel du Centre Bourg, il est attendu une recette de cession de terrain qui devrait compléter le niveau de financement des dépenses d'investissement.

Enfin la Commune devrait financer une partie de ses dépenses à travers une dotation aux amortissements issue des dépenses à hauteur de 170 K€ ainsi qu'un autofinancement de 550 K€.

## 2-3 Dette

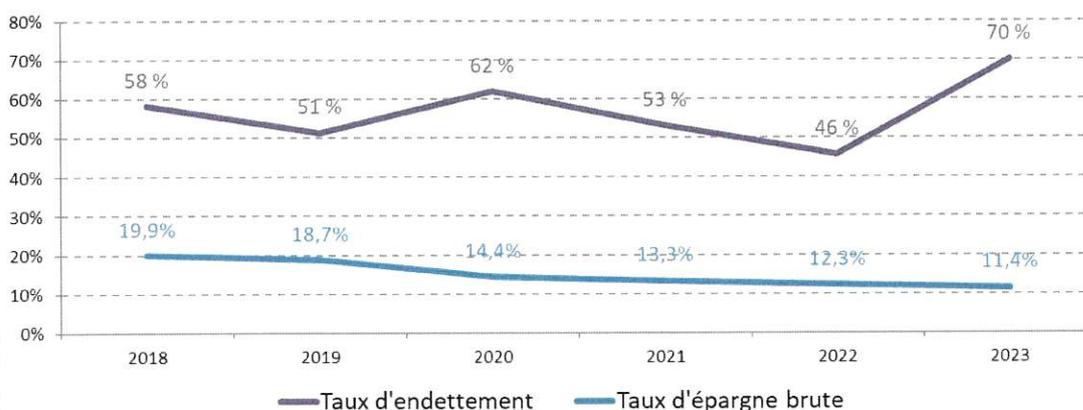
La dette communale reste classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler (Charte de bonne conduite).

Pour mesurer le poids de la dette, il convient de rapporter le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de son épargne brute. Le délai de désendettement reste favorable en 2022 même si il se dégradera mécaniquement en 2023.

Ainsi si au 1er janvier 2022 le délai de désendettement est de 4 années pour un capital restant dû de 4.4 M€, il progressera en 2023 à 6.1 années avec un encours de dette de 4 M€. Cette évolution s'explique par la diminution du niveau d'épargne brute qui dégrade mécaniquement le ratio.

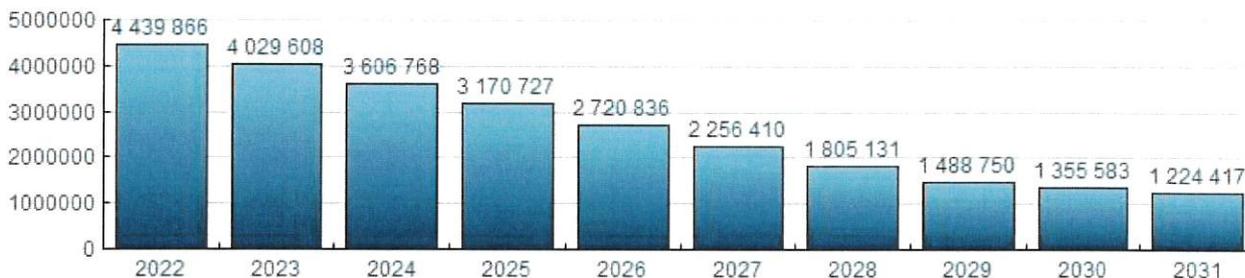
En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prév. 2022	2023
Délai de désendettement	2,9 ans	2,7 ans	4,3 ans	4,0 ans	3,7 ans	6,1 ans
Taux d'endettement	58 %	51 %	62 %	53 %	46 %	70 %

### Comparaison relative taux d'endettement et taux d'épargne brute



Le niveau de dépenses d'investissement inscrit nécessitera de prévoir un recours à l'emprunt de 1,6 M€. Il convient de souligner que cet emprunt ne sera à lever dans sa totalité que si l'ensemble des opérations sont réalisées.

Actuellement le profil d'évolution de la dette est le suivant :



Détail de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023 :

	Nombre d'emprunts	Montant en k€
<b>Total dette au 01/01/2023</b>	7	4 440 K€
<b>Capital payé en 2023</b>		423 K€
<b>Intérêts payés en 2023</b>		58 K€

La pondération entre les emprunts à taux fixe et à taux variable s'inscrit dans cette gestion prudentielle de diversification des risques

## C/ Service Assainissement

### 1 Section d'exploitation

#### 1.1 Les recettes de la section d'exploitation

La principale recette consiste dans le reversement de la redevance d'assainissement (370 K€). La recette attendue à ce titre sera en augmentation avec les nouveaux programmes immobiliers dont celui de la rue de Pontoise mais toutefois de manière limitée en raison des niveaux de consommation d'eau qui sont tendanciellement en diminution (351 K€ en 2022) toutefois.

#### 1.2 Les dépenses de la section d'exploitation

Sur le chapitre 011, pas de modification significative dans la globalité, même si nous avons relancé le marché d'exploitation et entretien des réseaux en 2022. Le titulaire sur marché reste inchangé. Les prévisions sont stables et plus ajustées à la réalité (200 K€).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue afin de suivre au mieux l'exécution du nouveau marché (10K€).

Le chapitre 66, qui concerne les intérêts des emprunts, est en baisse constante, il suit la logique de l'extinction de la dette.

### 2 Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes inscrites correspondent d'une part à l'amortissement des immobilisations pour 118 K€. K€ et au report de l'excédent 2022 (619 K€).

Les subventions d'investissement inscrites correspondent au report solde des inscriptions antérieures liées aux opérations du Schéma Directeur d'Assainissement.

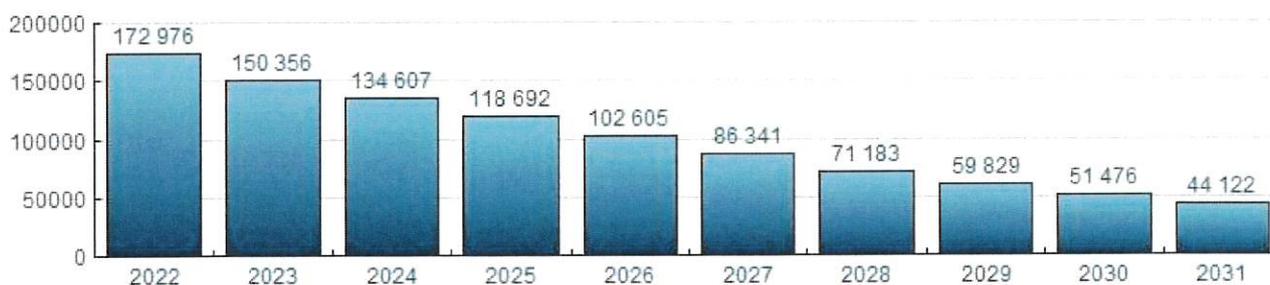
Les subventions liées à la conduite des opérations d'investissement ne seront pas inscrites en 2023 dans la mesure où l'Agence de l'Eau Seine Normandie, principal partenaire financier en matière de gestion et de traitement des eaux usées n'est pas garantie.

## 2.2 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de l'application du schéma directeur d'assainissement les travaux de chemisage du réseau de collecte des eaux usées rue des Gaudines seront conduits en 2023 (240 K€).

Les études pour l'extension du réseau d'assainissement rue de Pontoise seront finalisées afin de déterminer l'opportunité à conduire cette opération.

Profil d'extinction de la dette :



Détail de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023 :

	Nombre d'emprunts	Montant en k€
<b>Total dette au 01/01/2023</b>	5*	173 K€
<b>Capital payé en 2023</b>		16 K€
<b>Intérêts payés en 2023</b>		2 K€

\*dont 3 emprunts de l'AESN à taux 0 pour un montant de 103 K€

## CONCLUSION

La flambée inflationniste conjuguée à la raréfaction des ressources publiques impose l'optimisation dans les moyens affectés aux missions exercées. A ce titre des économies d'échelle et des modes organisationnels plus performants et adaptés doivent être trouvés afin d'offrir aux habitants le meilleur service public possible pour une amélioration de leur cadre de vie.

A ce titre, le budget 2023, dans un contexte financier très tendu, sera équilibré sans que le niveau de recours à l'emprunt progresse et sans que ne soit fait appel à une augmentation de la fiscalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

